

CONVENTION DE PARRAINAGE FAUTEUILS TOUT TERRAIN – MDS

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

WHAT AN ADVENTURE, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 504 009 515, dont le siège social est situé 66 avenue des Champs Élysées 75008 Paris, représentée par sa présidente la société CYGA SPORT (SAS inscrite au RCS de Paris sous le n° 911 292 886), elle-même représentée par sa présidente la société CYGA HOLDING (SARL inscrite au RCS de Paris sous le n° 453 188 872), elle-même représentée par son gérant Monsieur Cyrille GAUTHIER,

Ci-après désignée « **WAA** »

ET

La COMMUNE DE MORZINE,
représentée par son maire Monsieur Jean-François BERGER,

Ci-après désignée le « **Parrain** »,

WAA et le Parrain sont ci-après dénommés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

WAA propriétaire des marques MARATHON DES SABLES et MDS, organise des événements sportifs internationaux et inclusifs parmi lesquels les « MDS CRAZY LOOPS » qui permettent d'accueillir des participants en situation de handicap grâce à l'utilisation de fauteuils tout terrain adaptés à la pratique handisport et spécialement conçus pour évoluer en milieu naturel (les « **Fauteuils TT** »).

Dans le cadre de sa démarche en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité par le sport, WAA a mis en place un programme de parrainage permettant à des partenaires publics ou privés de contribuer au financement de ces Fauteuils TT.

Les Fauteuils TT sont utilisés notamment lors des événements MDS CRAZY LOOPS et peuvent, en dehors de ceux-ci, être mis à disposition de clubs ou structures handisport afin de favoriser la pratique sportive inclusive tout au long de l'année.

Le Parrain souhaite s'associer à cette initiative responsable et solidaire dans les conditions définies par la présente convention (la « **Convention** »).

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

La Convention a pour objet de définir les obligations des Parties et les conditions dans lesquelles le Parrain soutient financièrement la mise à disposition de :

Nombre de Fauteuil(s) TT parrainé(s) : 01

Ce soutien contribue au développement de l'inclusion par le sport, à la participation de personnes en situation de handicap aux événements organisés par WAA et au déploiement d'actions sportives inclusives tout au long de l'année.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

7200€ TTC

Le montant du parrainage est fixé à : **6 000 € HT** par an et par Fauteuil TT parrainé.

Les factures sont émises annuellement par WAA et payables par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Tout retard de paiement pourra entraîner de plein droit l'application d'intérêts de retard calculés au taux légal majoré, ainsi que la suspension temporaire des droits attachés au parrainage jusqu'à régularisation.

ARTICLE 3 - PROPRIETE DES FAUTEUILS TT

Les Fauteuils TT demeurent en toutes circonstances la propriété exclusive de WAA. Le présent parrainage ne constitue pas une vente et n'emporte aucun transfert de propriété.

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION ET UTILISATION DES FAUTEUILS TT**4.1 Utilisation lors des événements MDS**

WAA met les Fauteuils TT à disposition d'équipages handisport participant aux événements MDS CRAZY LOOPS ou à tout autre événement inclusif organisé ou soutenu par WAA.

WAA conserve la maîtrise opérationnelle des Fauteuils TT lors de ses événements et définit les modalités d'attribution, d'utilisation et de sécurité applicables.

WAA ne garantit ni l'utilisation d'un Fauteuil TT lors d'un événement déterminé ni un nombre minimum d'utilisations, l'objectif étant d'assurer une utilisation cohérente, utile et adaptée aux besoins des participants concernés.

4.2 Mise à disposition hors événements MDS

En dehors des événements MDS ou en cas d'inutilisation pendant un événement MDS, les Fauteuils TT peuvent être mis à disposition, à titre gratuit, d'un club ou d'une association sportive :

- soit proposé(e) par le Parrain ;
- soit désigné(e) par WAA.

Les conditions de prêt, durée, lieu et responsabilité seront formalisées dans un bon de mise à disposition signé par la structure utilisatrice.

La structure utilisatrice assumera la responsabilité du Fauteuil TT pendant la période où il sera sous sa garde.

Les Fauteuils TT devront être utilisés conformément à leur destination et aux règles de sécurité communiquées par WAA.

L'usure normale liée à l'utilisation dans des conditions conformes resteront à la charge de WAA.

Toute détérioration d'un Fauteuil TT parrainé résultant notamment :

- d'une utilisation anormale ;
- d'une négligence ;
- d'un défaut d'entretien ;
- d'un transport inadapté ;
- d'une faute imputable au Parrain ou à la structure utilisatrice, ou à toute personne placée sous leur responsabilité,

donnera lieu à la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement par le Parrain.

En cas de perte totale ou de destruction rendant le Fauteuil TT inutilisable, le Parrain devra indemniser WAA à hauteur de la valeur de remplacement du matériel.

4.3 Frais de transport

Les frais de transport, livraison, transfert ou acheminement des Fauteuils TT parrainés sur l'édition MDS CRAZY LOOPS puis vers l'association sportive, sont à la charge de WAA.

En dehors de ces deux transferts, les frais de transport et livraison ne seront pas à la charge WAA sauf accord écrit.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION DU PARRAIN AUX EVENEMENTS

Le Parrain peut, s'il le souhaite :

- engager un équipage par Fauteuil TT parrainé ;
- ou confier cette opportunité à un club ou une association.

Dans ce cadre, WAA pourra mettre à disposition, à titre gratuit, jusqu'à trois (3) dossards accompagnants par Fauteuil TT parrainé, valables pour une édition annuelle de MDS CRAZY LOOPS choisie par le Parrain sous réserve :

- des disponibilités et des conditions de l'événement ;

- du respect des conditions générales d'inscription ;
- des règles d'organisation et de sécurité applicables à l'événement concerné.

Les frais de déplacement, d'hébergement, d'équipement, d'assurance et plus généralement tous frais autres que les dossards restent à la charge du Parrain ou des participants.

WAA se réserve le droit de refuser l'inscription de tout participant, même choisi par le Parrain, ne remplissant pas les conditions techniques, médicales ou réglementaires applicables à l'événement.

ARTICLE 6 - PERSONNALISATION

A la demande du Parrain, WAA pourra procéder à la personnalisation du ou des Fauteuil(s) TT parrainé(s) par l'apposition du logo ou des éléments visuels du Parrain, notamment sur les roues ou sur toute autre zone techniquement adaptée du fauteuil.

Les modalités de personnalisation (format, dimensions, emplacement, procédés techniques, durée d'apposition) sont définies par WAA en tenant compte des contraintes de sécurité, d'esthétique et de cohérence avec l'image des événements MDS CRAZY LOOPS et des événements MDS d'une façon plus générale.

Une présentation illustrative des possibilités de personnalisation et de visibilité des Fauteuils TT est jointe à la présente convention à titre informatif.

ARTICLE 7 - MARQUES – IMAGE - COMMUNICATION

Les marques, dénominations, logos et signes distinctifs de WAA ou liés aux événements MDS et aux MDS CRAZY LOOPS demeurent sa propriété exclusive.

Le Parrain est autorisé à mentionner son engagement en qualité de parrain des Fauteuils TT et à utiliser les éléments de communication validés par WAA à cette seule fin pendant toute la durée de la Convention.

Toute utilisation devra respecter l'image, les valeurs et l'esprit des événements MDS et ne pourra en aucun cas porter atteinte à leur réputation ou à celle de WAA.

Réciproquement, WAA pourra se prévaloir des parrainages de tel ou tel Parrain en reproduisant ses marques, logos ou signes distinctifs pendant toute la durée de la Convention.

WAA demeure libre de produire et d'exploiter tout contenu (photographies, vidéos, témoignages) réalisé dans le cadre des événements, celle-ci bénéficiant d'un droit exclusif sur les images et sons desdits événements en vertu du Code du sport.

Certains de ces contenus pourront être transmis au Parrain pour sa communication interne ou externe, sous réserve d'un usage respectueux de la dignité des participants et de l'image des événements, et conforme aux dispositions de la Convention.

Le Parrain s'interdit toute modification ou utilisation susceptible de porter atteinte aux personnes ou à l'image de WAA, ainsi que toute modification ou altération des contenus précités ou des marques, dénominations, logos et signes distinctifs de WAA ou liés aux événements MDS et aux MDS CRAZY LOOPS.

ARTICLE 8 - DURÉE

La Convention est conclue pour une durée de douze (12) mois consécutifs à compter de sa date de signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un (1) mois avant l'échéance de la période en cours.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION ANTICIPEE

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la Convention pourra être résiliée de plein droit après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

En cas de résiliation, les sommes déjà versées au titre de la période en cours demeureront acquises à WAA, sauf si la résiliation est faite à ses torts exclusifs.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur ainsi que la réglementation applicable sur le territoire, notamment la loi 18-07 du 10 juin 2018.

Les Parties pourront être conduites à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel relatives à des personnes physiques ou communiquées par ces dernières, à l'occasion de la conclusion et de l'exécution de la Convention, ainsi que dans le cadre de la gestion de leurs relations.

Sauf accord contraire écrit, WAA est responsable du traitement des données des participants collectées dans le cadre des événements qu'elle organise. Le Parrain est quant à lui responsable des données qu'il collecte lui-même ou par l'intermédiaire des éventuelles structures utilisatrices auxquelles les Fauteuils TT parrainés auront été mis à disposition.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant et peuvent également demander que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées et s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès des Parties. Les personnes physiques concernées ne pourront s'opposer au traitement de leurs données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire à l'exécution des obligations figurant à la Convention.

Les données personnelles sont stockées et conservées par les Parties elles-mêmes et/ou tout sous-traitant de leur choix pour toute la durée nécessaire à la stricte exécution de leurs obligations visées à la Convention.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE - LITIGES

La Convention est soumise exclusivement au droit français.

Tout litige relatif à son existence, sa validité, son interprétation, son 'exécution et/ou sa terminaison, et qui ne pourrait être réglé à l'amiable entre les Parties, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à : _____

Le : _____

En deux exemplaires originaux

WAA
Par M. Cyrille GAUTHIER

Le Parrain
Pour la Commune de MORZINE,
Jean-François BERGER.

Annexe : Présentation illustrative des possibilités de personnalisation et de visibilité des Fauteuils TT

